

PREFECTURE DE L'AUDE

ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

**REGULARISATION DANS LE CADRE DE LA CREATION
D'UNE INSTALLATION dénommée TDN (TRAITEMENT DES NITRATES)
SUR LA COMMUNE DE NARBONNE : Site de MALVESI
Par la société ORANO Chimie Enrichissement**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PHILIPPE MARCHAND

Enquête publique complémentaire du lundi 5 juin 2023 au lundi 19 juin 2023

I. RAPPORT

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET GENERALITES	
1-1 Objet de l'enquête.....	
1-2 Maître d'Ouvrage	
1-3 Présentation du projet	
2. ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
3-1 Désignation du commissaire enquêteur	
3-2 Préparation de l'enquête	
3-2-1 Réception du dossier	
3-2-2 Organisation administrative de l'enquête avec la Préfecture	
3-2-3 Réunion technique avec ORANO Chimie-Enrichissement	
3-3 Ouverture de l'enquête publique	
3-3-1 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête	
3-3-2 Publicité	
3-3-3 Dossier d'enquête	
3-3-4 Mise à disposition du dossier et du registre	
3-3-5 Participation et réception du public – Permanences.....	
3-3-6 Clôture de l'enquête	
4. BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE	
4-1 Bilan comptable.....	
4-2 Analyse	
5 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	

1. CONTEXTE et GENERALITES

1-1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique complémentaire fait suite à une enquête publique faisant suite à la demande déposée le 16 Décembre 2015 par la société AREVA NC en vue d'obtenir l'autorisation relative à la création d'une installation de traitement des nitrates sur le site de l'usine de MALVESI à NARBONNE : celle-ci s'est déroulée du 5 septembre au 5 Octobre 2016.

L'installation d'une nouvelle usine de traitement des nitrates est proposée à l'intérieur du site de MALVESI qui existe déjà depuis de nombreuses années pour l'enrichissement partiel de l'uranium préalable à la fabrication de combustible nucléaire : elle devrait permettre, par la mise en œuvre d'un nouveau process, de stopper et diminuer progressivement le rejet des effluents nitrates, qui sont actuellement rejetés dans des bassins d'évaporation de surface très étendus. Ce nouveau procédé doit permettre de transformer ces effluents liquides nitrates en un déchet solidifié qui sera envoyé vers une installation de stockage autorisée.

A la suite de cette enquête publique, un arrêté préfectoral autorisant le projet a été pris en 2017.

Cet Arrêté préfectoral a été attaqué au Tribunal par plusieurs associations pour de multiples raisons. Les recours successifs ont mené la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, par deux arrêts du 21 Octobre 2022, à demander à l'Etat et à l'industriel ORANO Chimie –Enrichissement (anciennement AREVA) de compléter l'étude d'impact sur plusieurs aspects, de demander à la MRAE de donner son avis et de procéder à une enquête publique complémentaire.

1-2 Le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage en charge du projet est la société ORANO Chimie –Enrichissement, anciennement AREVA qui gère depuis de très nombreuses années l'usine d'enrichissement partiel de l'uranium sur le site de MALVESI à proximité de la ville de NARBONNE

1-3 Présentation du projet

L'usine de MALVESI est implantée à 3 km au NNW de la ville de NARBONNE depuis plus de 50 ans. Depuis l'origine, le traitement chimique du minerai d'uranium qui arrive sur le

site engendre la production de fortes quantités d'effluents liquides nitrates que l'on est obligé de stocker dans des bassins lagunes d'évaporation de plus en plus étendus avec un volume actuel d'environ 400.000 m³.

La demande d'autorisation vis la création sur le site actuel d'une installation dénommée TDN (Traitement des Nitrates) ayant pour objectif de traiter, d'une part les effluents accumulés dans les lagunes d'évaporation afin de résorber progressivement le passif et d'autre part de traiter les effluents qui continueront à être produits par les installations de production.

Le traitement consiste en une décomposition chimique et thermique des effluents nitrates qui comportent des traces de radionucléides, de façon à transformer les nitrates en azote moléculaire d'une part, et d'autre part à piéger les substances indésirables au sein d'une matrice minérale solide évacuée vers une filière adaptée.

Cette nouvelle installation complémentaire ne nécessite pas de modifications des autres installations du site de MALVESI.

2. ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3-1 Désignation du commissaire enquêteur

Le Tribunal Administratif de MONTPELLIER a désigné le 14 Mars 2023 par décision n° E23000027/34 Mr Philippe MARCHAND, Ingénieur, Docteur en Géologie et Minéralogie Appliquées, retraité, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique complémentaire au titre des dispositions du Code de l'Environnement. Celui-ci avait déjà conduit l'enquête publique en Novembre 2016.

3-2 Préparation de l'Enquête

3-2-1 Réception du Dossier

Le dossier complet d'enquête publique complémentaire a été adressé le 20 mars 2013 au commissaire enquêteur

3-2-2 Organisation administrative de l'enquête avec la Préfecture

Lors de la réunion du 20 Mars 2023 avec le Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Aude et le Porteur de Projet, ont été examinés :

- Fixation des dates d'ouverture
- Fixation des dates et lieux de permanences

- Publicité de l'Avis d'Enquête Publique
- Dates de publication par les services de la Préfecture dans la presse Midi Libre et l'Indépendant
- Conditions d'affichage : rappel du format A2 sur fonds jaune conformément aux articles L.123.10 et L.123.11 du Code de l'Environnement. Affichage sur les panneaux des communes 15 jours avant le début de l'ouverture de l'enquête. Affichage sur le site du projet sur des lieux définis par le commissaire enquêteur et le porteur de projet

3-2-3 Réunion technique

Après lecture détaillée du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré Messieurs Alain LEFEVRE et Patrick VARLET responsables de la société ORANO Chimie Enrichissement le 29 mars 2023.

3-2-4 Coordination Préfecture et commissaire enquêteur

Echanges de mails, échanges téléphoniques : le commissaire enquêteur a procédé à une relecture et validé le projet d'Arrêté préfectoral définitif.

3-3 Ouverture de l'enquête publique

3-3-1 Arrêté préfectoral (Annexe n°I)

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique complémentaire organisée à titre de régularisation dans le cadre de la création d'une installation dénommée TDN (Traitement des NITRATES) par la société ORANO Chimie Enrichissement sur la commune de Narbonne au site de MALVESI, a été signée le 11 Mai 2023 par le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude. Conformément au Code de l'Environnement, Il fixe la durée de cette enquête complémentaire à 15 jours, du lundi 5 juin au lundi 19 juin 2023.

3-3-2 Publicité

Dans la presse :

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement a été publié par les soins du Préfet 15 jours avant le début de l'enquête publique complémentaire et rappelé dans les 8 premiers jours, dans les journaux diffusés dans le département de l'Aude : Le Midi Libre du 17 Mai et 7 juin 2023 et l'Indépendant du 17 Mai et 7 juin 2023 (CF. Annexe n° II).

Par affichage :

L'avis d'enquête a été affiché en mairies de NARBONNE, MOUSSAN et CUXAC D'AUDE pendant toute la durée de l'enquête. Cette formalité a été justifiée par un certificat d'affichage de chacun des Maires des communes citées ci-dessus. (CF. Annexe n° III).

D'autre part, le porteur de projet a procédé, en accord avec le commissaire enquêteur, à l'affichage sur le site en plusieurs points dans les mêmes délais et fait procéder à un relevé périodique par un huissier (CF. Annexe n° IV)

Registre dématérialisé :

Le porteur de projet a mis en place avec l'opérateur PREAMBULES un registre dématérialisé à la disposition du public lui permettant de consulter, pendant toute la durée de l'enquête publique complémentaire, l'ensemble des pièces du dossier technique et les pièces annexes du projet de parc solaire, et lui permettre de faire ses remarques ou observations.

3-3-3 Dossier d'enquête

Celui-ci comprend :

Pièces administratives :

- Arrêté préfectoral du 11 mai 2023 portant ouverture de l'enquête publique.
- Avis d'Enquête publique

Dossier technique en deux documents distincts :

- Complément de l'étude d'impact associée au dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet TDN en date de 2016 :
 1. Objet du document
 2. Champ d'application
 3. Evolution des circonstances de fait du chapitre « Analyse de l'Etat initial du site et de son environnement ».
 4. Evolution des circonstances de fait du chapitre « Analyse des effets du projet sur la santé et l'environnement ».
 5. Evolution des circonstances de fait du chapitre « Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus ».

6. Evolution des circonstances de fait du chapitre « compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes »
 7. Evolution des circonstances de fait du chapitre « Mesures envisagées pour Eviter, Réduire et Compenser les effets du projet.
 8. Conclusion
- Mémoire en réponse à l'Avis n°2023APO51 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) relatif à la création d'une installation de traitement des nitrates (TDN), émis le 6 Avril 2023 dans le cadre de la procédure de régularisation de l'arrêté d'autorisation du projet TDN délivré par le Préfet de l'Aude le 8 Novembre 2017 :
1. Objet du document
 2. Documents de référence
 3. Qualité de l'étude d'Impact
 4. Qualité de l'Etat initial
 5. Focus sur l'état initial de la qualité des sols
 6. Impact du projet sur les milieux (Air et eau)
 7. Impact du projet sur la santé humaine
 8. Consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre
 9. Gestion des déchets produits (Entreposage, Transport et traitement des déchets TFA)
 10. Paysage
 11. Annexes

L'avis de la MRAE du 6 Avril 2023 est également joint au dossier : « Création d'une installation de traitement des nitrates (TDN) à Narbonne (Aude) »

Le dossier principal d'enquête publique présenté en 2016, comprenant quatre volumes :

- Présentation de la demande
- Etude d'Impact
- Etude de dangers
- Notice Hygiène et sécurité

Accompagnés de deux résumés non techniques, l'ensemble de ces documents a été présenté à nouveau à l'enquête publique complémentaire et joints aux dossiers présentés au public dans les trois communes.

3-3-4 Mise à disposition du dossier et du registre d'enquête publique

Un registre d'enquête papier a été ouvert pour recevoir les observations du public en Mairies de NARBONNE, MOUSSAN et CUXAC D'AUDE. Par ailleurs un registre dématérialisé a été créé pour recevoir les observations du public par voie électronique.

3-3-5 Participation et réception du public ; Permanences

L'arrêté préfectoral prévoit quatre permanences du commissaire enquêteur deux au siège de l'enquête, en Mairie de NARBONNE :

Le lundi 5 Juin 2023 de 14h à 17h

Le lundi 19 Juin 2023 de 14h à 17h

Une permanence en mairie de MOUSSAN le mercredi 14 Juin 2023 de 9h à 12h

Une permanence en mairie de CUXAC D'AUDE le mercredi 14 juin de 14h à 17h

3-3-6 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le lundi 19 Juin 2023, à 17h, le registre d'enquête et les documents signés ont été saisis et clos par le commissaire enquêteur.

3. BILAN et ANALYSE des OBSERVATIONS

4-1 Bilan comptable

Alors que l'enquête publique réalisée en novembre 2016 avait recueilli 8 observations (4 sur le registre de Narbonne, 3 sur le registre de Cuxac d'Aude et 1 sur le registre de Moussan, l'enquête publique complémentaire a reçu 561 observations dont 521 avis défavorables exprimés et 40 avis favorables.

Ils se répartissent ainsi :

1. Registre d'enquête de la ville de NARBONNE :
46 contributions signées, toutes défavorables au projet
2. Registre d'enquête de la ville de MOUSSAN :
9 contributions signées, dont 8 défavorables et 1 favorable
3. Registre de la ville de CUXAC D'AUDE :
4 contributions signées, toutes défavorables
4. Registre dématérialisé :
Au total, **512** contributions ont été déposées : **47,8%** sont anonymes, 135 contributions sont issues d'une même adresse IP. Le nombre de contributeurs réels est donc de l'ordre de **377** (118 ont été faites le dernier jour de l'enquête) :
39 Avis favorables et **473** Avis défavorables.
5. Contributions des Associations
Six (6) associations ont remis une note : RUBRESUS, COL.E.RE, SORTIR DU NUCLEAIRE AUDE, EELV, TCNA et ECCLA : seule ECCLA a émis un avis favorable.
6. Il est à signaler que **NARBONNE UNION POPULAIRE** et **NARBONNE INSOUmise** ont cosigné un tract qui a été affiché dans la ville de NARBONNE, annexée au registre d'enquête et reprise par certaines contributions ; ce tract s'oppose au projet de TDN.
7. Documents et pièces jointes aux contributions
Au total, 39 documents ont été joints aux 512 contributions : la plupart des documents sont des études ou analyses datant de 2016, émises par l'association RUBRESUS.
Le rapport de la cour des comptes du Sénat américain à propos des dérives financières du procédé de traitement des déchets liquides radioactifs dénommé IWTU utilisant le procédé THOR est joint aux contributions 8,9,10,11,12,13 et 14.
Une analyse des dégâts sur la vigne datant de 2016 a été jointe aux contributions 162 et 164.
8. Les Maires de NARBONNE et CUXAC D'AUDE ont adressé séparément avant le début de l'enquête complémentaire une lettre donnant un avis défavorable au projet TDN.

4-2 Analyse

Dans le cadre de l'enquête publique complémentaire, le public et les associations ont montré par leur participation très importante en 15 jours, leur opposition très majoritaire au projet présenté, non modifié depuis sa présentation en 2016 à l'enquête publique, mais complété pour tenir compte des demandes de la Cour Administrative de MARSEILLE et de la MRAE.

Les thèmes mis en avant sont :

1. Sur les registres déposés en mairies de Narbonne, Moussan et Cuxac d'Aude:
 - 30 contributions sur les dangers d'une telle installation
 - 25 sur la fiabilité du procédé THOR
 - 19 sur les risques de santé
 - 11 sur les ressources en eau
 - 14 contributions sur la pollution de l'air
 - 6 sur le dépôt des TCA au CIRES dans l'Aube
 - 6 sur les effets sur le tourisme

2. Sur le registre dématérialisé
 - 221 contributions sur l'impact sanitaire et environnemental, pollution, rejets (43% du total)
 - 75 observations concernant la remise en cause du procédé THOR et ou aspect expérimental du procédé et 54 contributions sur le REX négatif du projet US IWTY financier ou technique
 - 58 remarques sur le procédé énergivore, les GES et la consommation en eau
 - 51 observations sur l'impact sur le tourisme et la viticulture
 - 19 remarques sur les risques et la sécurité

3. Dans les notes remises par les associations
 - A. RUBRESUS a été la plus active durant l'enquête publique complémentaire ; elle marque son avis toujours fortement défavorable : 11 contributions différentes ont été déposées sur le registre dématérialisé par le Président, en joignant des documents déjà produits lors de l'enquête publique en 2016 ; un tract invitant les habitants à se mobiliser a été affiché, de nombreuses contributions étant issues de ce tract. L'Association fait ressortir que les éléments complémentaires demandés par la Cour Administrative de Marseille « **accablent encore plus le projet TDN ORANO MALVESI, tant au travers de l'avis de la MRAE, dont les recommandations soulignent les lacunes de traitement ainsi que les incertitudes de ses impacts que par les documents complémentaires d'ORANO qui révèlent un état de pollution généralisé des sols du site** »

L'association dénonce entre autres les risques pour la santé en présentant les expertises du Docteur GERBER, du Pr SULTAN et du Pr CARBONNEAU ainsi que les expertises de Messieurs ROCHARD et LENOIR pour souligner les risques des impacts des émissions atmosphériques.

- B. L'association COL.E.RE, défavorable au projet, déplore le manque de contrôles après mise en service, la pollution des sols généralisée, la surconsommation d'eau, de gaz et de charbon, l'augmentation des GES et l'aménagement paysager insuffisant.
- C. L'association SORTIR DU NUCLEAIRE AUDE, défavorable au projet, s'inquiète du devenir des déchets et dénonce la consommation excessive d'eau, en conflit avec l'eau potable et l'agriculture
- D. L'association EELV est défavorable au projet et dénonce la pollution atmosphérique non maîtrisée, la surconsommation des combustibles fossiles et d'eau, la saturation prochaine du centre de stockage CIREs ainsi que le devenir de la masse des déchets non éliminés.
- E. L'association TCNA, défavorable au projet, met en cause principalement la fiabilité du procédé THOR au regard des éléments techniques anciens datant de 2017 et des difficultés de mise en œuvre aux USA (sites d'Erwin et Idaho) en s'appuyant sur le rapport GAO de 2019. Elle s'inquiète également des conditions de transport et de stockage du centre CIREs bientôt saturé et de solutions alternatives.
- F. L'association ECCLA est, comme lors de l'enquête publique de 2016, favorable au projet mais considère la méthode très complexe et très consommatrice en ressources ; elle demande la mise en œuvre de solutions diminuant l'impact climatique.

En résumé, trois thèmes sont apparus très nettement :

- + L'impact sanitaire et environnemental, la pollution généralisée des sols sur site et les rejets
- + la fiabilité du procédé THOR, compte tenu du retard de mise en œuvre très problématique aux USA et de l'ancienneté de l'expertise favorable de Mr BERNIER.
- + la capacité de stockage du centre CIREs pour les déchets TFA.

A la fin de l'enquête publique complémentaire, le commissaire enquêteur a remis le 26 Juin 2023 un Procès Verbal de fin d'enquête à la société ORANO (Annexe n°V) lui demandant d'analyser de manière très détaillée les différents thèmes de l'ensemble des contributions apparues, avec une attention particulière sur :

- La fiabilité du procédé THOR présenté déjà en 2016, dont les retours d'expérience aux USA semblent mettre en évidence des dysfonctionnements importants signalés par différentes sources. Son développeur STUDSVIK est-il opérationnel ? Les conditions de mise en œuvre de ce process et les retours d'expérience doivent être précisées avec les assurances du Porteur de Projet
- Les solutions variantes à une saturation à terme du centre de dépôts TFA du CIREN.
- Une diminution des rejets CO2 pour tenir compte du réchauffement climatique
- Une réduction des consommations en eau

Dans son Mémoire en Réponse du 12 Juillet 2023 (Annexe n°VI) ORANO précise l'objet majeur du futur atelier TDN, qui est de résorber les effluents liquides nitrates décantés dans des bassins d'entreposage dont le volume actuel est de 400.000 m3, en supprimant à terme les bassins d'évaporation et ainsi détruire les nitrates et créer un déchet TFA stockable .

Pour ORANO :

1. Le procédé THOR utilisant la dénitrification thermique dans un réacteur à lit fluidisé permet de réduire les nitrates en azote et produit un déchet solide chimiquement inerte stockable.

Ce procédé est constitué de différentes technologies et d'équipements de génie chimique très répandus dans l'industrie, et pour de multiples applications, dans différents pays.

Concernant les retours d'expérience de projets identiques, de nombreuses contributions dont plus particulièrement l'association TCNA, mettent en évidence une analogie entre l'installation IWTU aux USA (traitement des déchets nucléaires de haute activité) et le projet TDN, citant le rapport US Government Accountability Office (GAO) de 2019. Il s'avère que les recommandations formulées dans le rapport d'évaluation du département à l'énergie américain ne concernent que des éléments de gestion de projet et de construction des installations

Ainsi, aucune recommandation ne remet en cause le procédé THOR lui-même

ORANO envisage la mise en œuvre de l'installation TDN par une phase de pilotage, « afin de ne pas être confronté aux mêmes dérives que l'exploitant américain a dû surmonter » Des difficultés de démarrage de l'installation IWTU ont été bien réelles, amenant ORANO à apporter des améliorations à certains équipements.

ORANO a racheté la licence THOR à la société STUDSVIK en 2021, lui permettant de développer ce procédé sans son assistance.

L'installation TDN n'est ni une « expérience » ni un procédé « expérimental ». Il s'agit d'un réacteur à lit fluidisé qui n'est pas un incinérateur.

Comme toute nouvelle application d'un procédé, cette installation fait l'objet d'un programme de qualification

Une installation de traitement d'effluents liquides très similaires à celle de TDN existe à Bilbao en Espagne, à moins de 100m d'habitations avec un procédé Thermylis légèrement différent mais avec de nombreuses analogies : le retour d'expérience de l'exploitation de cette installation est très satisfaisant, confirmant le bon fonctionnement d'un lit fluidisé à haute température et de grande taille.

Avis du commissaire enquêteur :

L'installation TDN utilisant le procédé THOR pour traiter des effluents liquides nitrates des bassins de décantation représente un projet unique, les autres retours d'expérience sur des projets existants aux USA et en Espagne dans lequel le procédé THOR a été utilisé n'étant pas strictement semblables et avec des dérives de gestion aux USA. Aucune référence identique comparable n'existe, permettant d'affirmer une fiabilité totale du projet TDN : certes, ORANO prévoit un long processus de pilotage très minutieux et de qualification.

2. Le risque de saturation du centre de stockage CIREs appelé à recevoir les déchets TFA issus du projet TDN du site de MALVESI a été soulevé par de nombreuses observations :

Depuis 2003, le CIREs reçoit les déchets radioactifs TFA issus de l'exploitation des installations nucléaires françaises et de différents autres producteurs de déchets radioactifs ; il est géré par l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets radioactifs (ANDRA). La gestion des déchets radioactifs est mise en œuvre dans le respect du cadre fixé par le Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs (PNGMDR), qui est mis à jour tous les 5 ans par le Gouvernement. Le stockage des déchets issus du procédé TDN dans le CIREs de l'ANDRA a été consacré de longue date à l'échelle nationale dans le cadre du PNGMDR. D'autre part, l'ANDRA a émis un certificat d'acceptation des déchets TFA issus de TDN le 3/08/2018.

En l'état actuel d'avancement des projets d'extension du CIREs, les extensions de capacité permettraient de répondre à l'envoi de déchets TDN sur le site du CIREs jusqu'en 2040 et jusqu'en 2070 avec un centre complémentaire

Avis du commissaire enquêteur :

La gestion au niveau national du stockage des déchets radioactifs par l'ANDRA et la poursuite des études avec les autres opérateurs (CEA, EDF, FRAMATOME et ORANO) visant à mettre en œuvre de nouvelles capacités de stockage de déchets TFA ne peuvent que confirmer l'inexistence de risques de saturation du centre de stockage CIREs pour de nombreuses années

3. L'impact du projet TDN sur la santé et l'environnement a fait l'objet de nombreuses contributions.

Les effets liés temporairement aux opérations de chantier ont été analysés :

Pour ORANO :

Les effets liés aux substances rejetées lors de ces opérations sont d'ampleur limitée et temporaire. Il n'y a pas d'impact sur la santé et l'environnement

Il n'y a pas d'effet lié aux substances émises par le chantier TDN sur le milieu terrestre, la faune et la flore, étant donné que les substances rejetées ne sont pas bioaccumulables.

Le chantier du projet TDN ne peut avoir d'effets notables sur les milieux naturels et les équilibres biologiques, aucune espèce végétale ou animale remarquable n'étant présente sur le site.

Les eaux pluviales ruisselant sur la zone de travaux en phase de chantier seront, à l'identique de la zone industrielle, collectées et orientées vers le bassin d'incendie et d'orage (BIO) pouvant être étendu à un deuxième bassin dit « d'expansion » (BEX) les eaux seront récupérées pour recyclage autant que possible en eau industrielle.

Les consommations en eau potable et industrielle sont très inférieures à la consommation liée à l'exploitation actuelle

La consommation en électricité n'est pas significative.

Les terres et matériaux issus de la préparation des sols sont considérés comme réutilisables sur site.

Les déchets de chantier sont des déchets conventionnels collectés, triés et stockés sur le chantier.

Les effets permanents du projet sur la santé et l'environnement

Des rejets atmosphériques proviennent du procédé TDN, des événements des silos de charbon, argile et alumine, de la cuve de solution ammoniacale ; pour les réduire l'installation est équipée d'un filtre à bougies pour l'élimination des poussières, d'un dispositif d'oxydation thermique et de réduction catalytique et d'une cheminée canalisant ces rejets, ainsi qu'un ensemble de dispositifs de prélèvements et mesures pour s'assurer de rejets inférieurs aux normes et réglementation en vigueur.

Le procédé TDN ne génère pas d'effluent de procédé, seulement des effluents liquides conventionnels

L'incidence du projet sur la santé est évaluée pour des groupes de population situés à proximité du site et susceptibles d'être les plus exposés aux sources de rejets : pour l'impact sanitaire lié aux rejets chimiques, les valeurs trouvées sont très inférieures aux valeurs de référence, indiquant que le risque sur la santé est non préoccupant. Pour l'impact sanitaire lié aux rejets radiologiques, les rejets atmosphériques du projet TDN conduisent à la dose

efficace globale pour la population la plus exposée qui est 3000 fois inférieure à la limite de dose acceptable pour le public définie par le Code de la santé publique.

Avis du commissaire enquêteur :

Les effets du projet sur la santé sont un point majeur qui a fait l'objet de très nombreuses contributions du public et des associations, en particulier de RUBRESUS qui a remis durant l'enquête publique complémentaire plusieurs avis d'experts médicaux mettant en évidence des risques. Les valeurs mesurées et indiquées par ORANO mettent en évidence des valeurs très inférieures aux « valeurs toxicologiques de Référence ».

Les effets sur l'environnement du projet TDN ont été évalués au niveau du site de Malvesi et de deux ZNIEFF les plus proches :

Pour ORANO

L'impact environnemental lié aux rejets chimiques a fait l'objet d'une étude qui consiste à comparer les concentrations résultant des rejets (PEC) aux concentrations prévisibles sans effet toxique (PNEC) ; les résultats indiquent l'absence de risque préoccupant induit par les rejets atmosphériques du projet TDN.

Pour l'impact environnemental lié aux rejets radiologiques, une évaluation permet de confirmer que le risque environnemental induit par les rejets radioactifs du projet TDN est négligeable

En reprenant l'ensemble des contributions du public et des associations émises lors de cette enquête publique complémentaire, les réponses d'ORANO concernent tous les autres points évoqués :

- Pollution généralisée des sols (RUBRESUS, COL.E.RE) : les marquages chimiques et radiologiques ont montré qu'il n'y avait aucun danger ; les matériaux issus des travaux de préparation du site étant réutilisés sur le site sinon évacués en filières autorisées
- Surconsommation d'eau (COL.E.RE, Sortir du Nucléaire, EELV) : les eaux pluviales sont recyclées en eau industrielle et les prélèvements du forage sont réduits de 20% : sur les 80.000 m³/an, 33.000 m³ sont réutilisés par l'usine principale en vapeur.
- Risque de saturation du centre de dépôt CIREs (EELV, Sortir du Nucléaire, TCNA) : gestion ANDRA qui assure une durée de vie à long terme.

- Réduction des besoins en énergie et des émissions GES (COL.E.RE, ECCLA) : la réduction constatée est de 80% en moins de 10 ans

La Grande Motte le 22 juillet 2023

Le Commissaire enquêteur

Philippe MARCHAND

